

Projet présenté par les députés :

Mmes et MM. Jean Romain, Nathalie Fontanet, Murat Julian Alder, Yvan Zweifel, Beatriz de Candolle, Antoine Barde, Michel Ducret, Simone de Montmollin, Jacques Béné, Pierre Ronget, Alexis Barbey, Gabriel Barrillier, Georges Vuillod, Cyril Aellen, Raymond Wicky, Bénédicte Montant, Christophe Aumeunier

Date de dépôt : 3 juin 2016

Projet de loi

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Formation des enseignants du primaire en 3 ans*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 129, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Dans l'enseignement primaire, la nomination du maître généraliste est subordonnée à l'obtention d'un baccalauréat universitaire (bachelor) de l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants ou d'une formation jugée équivalente par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. La nomination du maître de disciplines artistiques ou sportives est subordonnée à l'obtention d'un baccalauréat délivré par une haute école ou un titre jugé équivalent et d'une formation pédagogique complémentaire.

Art. 150, al. 3 (nouveau)***Disposition transitoire relative à la formation des maîtres généralistes dans l'enseignement primaire (art. 129, al. 3)***

³ La nomination d'un maître généraliste ayant suivi sa formation à Genève avant la rentrée 2018 est subordonnée à l'obtention d'un baccalauréat universitaire (bachelor) et d'un certificat complémentaire – mention enseignement primaire – de l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le cursus de formation en enseignement primaire conditionne l'obtention du titre d'enseignant primaire pour les étudiants formés à l'Université de Genève, désireux de postuler pour un emploi dans les écoles publiques du canton. Ce titre implique actuellement l'obtention d'un diplôme de baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire (BSEP, 180 crédits) d'une durée de **trois ans**, suivi d'un diplôme de certificat complémentaire en enseignement primaire (CCEP, 60 crédits) d'une durée d'**une année**. Il est encore possible, par la suite et une fois ce CCEP obtenu, de s'inscrire à la maîtrise universitaire en enseignement primaire (MAEP).

Or, dans les autres cantons, qui connaissent le régime des HEP, il est possible généralement pour les étudiants se destinant à enseigner au niveau primaire de suivre un cursus de **six semestres**. Au terme de ces trois années, ils obtiennent une formation de généraliste à part entière, reconnue par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, et ils peuvent prétendre à une place d'instituteur pour élèves de 4 à 12 ans, car ce diplôme d'enseignement – comportant 180 crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*) – est un titre professionnel protégé qui leur confère le droit d'enseigner partout en Suisse.

Il n'existe pas de raisons objectives qui feraient que les étudiants genevois soient obligés d'obtenir 240 crédits alors qu'il est demandé aux autres étudiants suisses 180 crédits pour obtenir la même formation à l'enseignement. Allonger ainsi obligatoirement de deux semestres la durée des études après l'obtention d'un certificat de maturité obtenu à 19 ans à Genève et à 18 ans dans la plupart des autres cantons romands, équivaut à **différer de deux années entières** l'entrée dans le monde du travail, si tout se passe bien. Cela prétérite les étudiants genevois, alors qu'au final ils ne sont pas mieux formés que les autres étudiants suisses. Certains vont même dans d'autres cantons pour suivre leurs études. Ce qui motive les étudiants c'est l'aspect pratique et concret d'un cursus en trois années, alors qu'une année supplémentaire inutile favorise le sentiment de temps perdu.

Le volet pratique de cette formation (tenue de classe, didactique, etc.), volet au début très largement sous-estimé par l'Université et la FAPSE, et ayant fait l'objet de nombreuses critiques, de pétitions, de plaintes diverses,

s'est heureusement renforcé à Genève, mais un tiers seulement du cursus est consacré à la pratique, ce n'est pas encore suffisant. Remettre au centre de cette formation l'expérience pratique en diminuant en proportion les cours théoriques pourrait être une piste pour passer de 8 à 6 semestres.

De plus, aux dires de ceux qui ont suivi le *cursus* genevois, c'est fondamentalement la dernière année, en raison des stages en responsabilité, des discussions avec le maître titulaire de la classe où le stage est mené et des contacts avec les parents, que le métier concret s'apprend. D'évidence, c'est l'année la plus formatrice ; la plus riche aussi et la plus gratifiante. En revanche, la première année ressemble plus à une gare de triage où une grande partie des cours s'avèrent inutiles.

En effet, durant la première année de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ), les cours universitaires donnés de manière *ex cathedra* devant des auditoires passifs de 200 étudiants sont passablement démotivants. Il s'agit d'un enseignement théorique dont la clarté échappe souvent à l'auditoire qui, lui-même, n'aura jamais à dispenser une pareille théorie, ni même à s'inspirer d'une telle méthode d'enseignement frontal. *A contrario*, dans une HEP comme la HPE-BEJUNE, les cours interactifs, vivants, toujours axés sur le plan d'étude romand (PER) et en étroite rapport avec lui, sont dispensés dès le premier semestre à une soixantaine d'étudiants répartis en trois classes de 20. Puis, dès le deuxième semestre, les stages permettent bien sûr au futur instituteur d'observer une classe au travail, mais surtout de tenir la classe 45 minutes par semaine sous l'œil du titulaire. Etape par étape, pas à pas, grâce à la discussion critique qui en résulte, le versant concret – le plus important – du métier se met en place.

Suite au refus du Conseil d'Etat de concrétiser la motion 2194, le présent projet de loi vise à imposer le passage à une **formation en trois ans**. Il s'agit ainsi de resserrer d'un quart le cursus d'une école genevoise trop longue, sans pour autant priver les futurs instituteurs de temps conséquents durant lesquels ils auront la charge complète d'une classe et de cours de didactique qui leur apprendront à organiser et à donner ces leçons.

Dans son accablant rapport N° 93, de novembre 2015, la **Cour des comptes** recommande (recommandation notée du risque 4, le plus grave) une réflexion qui « *devra notamment porter sur la nécessité de maintenir une formation des enseignants primaires en 4 ans allant au-delà des exigences de la CDIP* ».

Il sera dès lors opportun de structurer ces trois années selon le choix de l'étudiant d'enseigner par la suite aux tout-petits (cycle élémentaire : années 1 à 4 Harmos) ou aux plus grands (cycle moyen : années 5 à 8

Harmos). Ces deux filières de trois ans pourront être suivies par une **formation complémentaire optionnelle en emploi** qui permettra, à raison de deux années à mi-temps, d'ajuster les connaissances nécessaires au cycle élémentaire ou au cycle moyen.

Nous aurons ainsi rétabli une égalité de durée de formation pour tous les instituteurs de Suisse romande, et cela ne préjudiciera plus les étudiants genevois. Le coût de la formation sera éventuellement identique dans le bilan financier, mais le coût induit de cette réduction d'un an sera de 25% pour les familles qui entretiennent leurs enfants aux études.

Afin de permettre au département d'adapter le *cursus* de formation en conséquence, l'entrée en vigueur de ce projet de loi est prévue pour la rentrée 2018. Ainsi, les premiers baccalauréats permettant directement d'enseigner seront délivrés en 2021, ce qui laisse le temps d'obtenir la **reconnaissance de la CDIP**.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.